Décision n° 2015-0039
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 20 janvier 2015
modifiant la décision n° 2014-0337 en date du 18 mars 2014
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées
au centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers
pour un réseau radioélectrique indépendant pour les besoins du SAMU 61
établi dans les départements de la Mayenne (53), de l'Orne (61) et de la Sarthe (72)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-0337 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences au centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers pour un réseau radioélectrique indépendant pour les besoins du SAMU (61) établi dans les départements de la Mayenne (53), de l'Orne (61) et de la Sarthe (72) ;

Vu la demande en date du 5 décembre 2014 du centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers, reçue le 5 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré le 20 janvier 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Dans le cadre de la décision n° 2014-0337, le centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers est autorisé à modifier son réseau radioélectrique indépendant par le remplacement d'un canal duplex, de 12,5 kHz de large, dans la bande VHF. Les conditions d'utilisation de l'ensemble des attributions du réseau (1 canal duplex) pour 25 assignations sont précisées par la présente décision et ses annexes qui annulent et remplacent les annexes de la décision susmentionnée.

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée au 31 décembre 2019 par la décision initiale.

Le titulaire fait connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes son souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui lui seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié, susvisé.

Article 4 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers.

Fait à Paris, le 20 janvier 2015 Le Président

Sébastien SORIANO